

**Comité des règles d'origine**

**CERTIFICATION D'ORIGINE ET UTILISATION DES PRÉFÉRENCES  
COMMERCIALES PAR LES PAYS LES MOINS AVANCÉS**

NOTE DU SECRÉTARIAT<sup>1</sup>

**1 INTRODUCTION**

1.1. De précédentes notes établies par le Secrétariat ont montré qu'une proportion substantielle d'importations originaires des pays les moins avancés (PMA) ne bénéficiaient pas d'un traitement tarifaire préférentiel bien qu'elles soient admissibles à des préférences au titre d'au moins un arrangement commercial préférentiel (ACPr). Si la proportion globale de non-utilisation varie selon les PMA et selon les arrangements, la *sous-utilisation* touche également les marchandises soumises à un simple critère d'origine (c'est-à-dire les marchandises "entièrement obtenues"). Par conséquent, il est plausible qu'en plus du critère d'origine, l'utilisation soit également influencée par la capacité des producteurs des PMA à se conformer à d'autres facteurs, tels que les conditions d'expédition directe et les prescriptions en matière de certification de l'origine.

1.2. Après une première étude sur les conditions d'expédition<sup>2</sup>, la présente note examine plus particulièrement les prescriptions des Membres relatives à la certification de l'origine (preuve de l'origine) et explore les effets possibles de ces prescriptions sur l'utilisation de préférences commerciales non réciproques par les PMA.

**2 CONTEXTE: TYPES DE PREUVES D'ORIGINE (CERTIFICATION PAR UNE TIERCE PARTIE ET AUTOCERTIFICATION)**

2.1. Les administrations douanières des Membres donneurs de préférences n'accorderont de préférences tarifaires qu'aux marchandises admissibles. En pratique, les marchandises seront considérées comme admissibles ou "originaires" d'un PMA bénéficiaire si elles satisfont simultanément à trois prescriptions en matière d'origine distinctes:

- i) critères d'origine: une marchandise doit avoir été "entièrement obtenue" dans un pays bénéficiaire ou doit être le résultat d'une transformation "substantielle" ou "suffisante" si des pièces et des composants provenant d'autres sources sont utilisés;
- ii) preuve de l'origine: les marchandises doivent être accompagnées d'un document prouvant qu'elles répondent aux critères d'origine prescrits (soit un certificat, soit une déclaration d'origine); et
- iii) conditions de transport: une marchandise ne doit pas être altérée pendant son transit ou son expédition vers le pays donneur de la préférence et doit, par conséquent, être expédiée directement (pas de transit) ou démontrer qu'elle n'a pas été manipulée pendant son transport (en cas de transit).

2.2. Les preuves de l'origine sont, par conséquent, un pilier essentiel de l'application des règles d'origine. Ces preuves peuvent être de deux types:

- i) certification par une tierce partie: l'origine des marchandises et leur conformité à des critères d'origine spécifiques sont attestées par une autorité désignée ou mutuellement reconnue au moyen d'un "certificat d'origine";

---

<sup>1</sup> Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

<sup>2</sup> Note du Secrétariat [G/RO/W/187/Rev.1](#).

- ii) autocertification: l'origine des marchandises et le respect des critères d'origine spécifiques sont attestés par le producteur ou l'exportateur des marchandises (ou, dans certains cas, l'importateur) au moyen d'une déclaration, d'un relevé, d'une facture ou d'un autre document commercial.

2.3. Comme on peut le constater, le principal facteur de différenciation entre ces deux types de preuves réside dans la personne qui assume la responsabilité de l'attestation de l'origine (soit une tierce partie externe, soit l'opérateur commercial).

2.4. Dans le cas d'une certification par une tierce partie, l'opérateur doit demander un certificat auprès d'une autorité de certification locale. Le plus souvent, cette autorité est le Ministère du commerce, les douanes ou, parfois, la chambre de commerce locale. Il peut y avoir des procédures plus ou moins lourdes et des exigences documentaires qui doivent être satisfaites pour la demande et le traitement des certificats (exigences de l'autorité de certification locale dans le pays *exportateur*). Après avoir reçu les documents prescrits, l'autorité compétente vérifie si les produits considérés répondent aux critères d'origine applicables. Si tel est le cas, l'autorité délivre un certificat d'origine conformément aux prescriptions du pays *importateur* (aspect d'un tel certificat et informations minimales qu'il doit contenir).

2.5. Dans le cas de l'autocertification, c'est l'opérateur économique qui porte la responsabilité d'attester l'origine des marchandises. Différents opérateurs peuvent être désignés pour assumer cette responsabilité: le producteur, l'exportateur ou l'importateur. Là aussi, il peut y avoir des exigences différentes concernant le format de la déclaration elle-même et les informations minimales qu'elle doit contenir (exigences du pays *importateur*). Parfois, les opérateurs doivent être enregistrés avant d'être autorisés à s'autocertifier. Dans ce cas, des procédures d'enregistrement supplémentaires s'appliquent également (selon les exigences de l'autorité locale responsable de l'enregistrement dans le pays *exportateur*).

2.6. Comme décrit ci-dessus, les deux systèmes diffèrent dans leur mode de fonctionnement et présentent donc tous deux des avantages et des inconvénients. Il existe une nette différence dans la manière dont la responsabilité juridique est attribuée. L'autocertification exige des opérateurs économiques qu'ils internalisent des connaissances et renforcent leur capacité à identifier, interpréter et appliquer les règles d'origine. L'opérateur doit conserver des preuves et des registres et se préparer à une vérification. Les complexités liées au renforcement de cette capacité ou la crainte d'une vérification et de sanctions peuvent amener les entreprises à préférer ne pas revendiquer (c'est-à-dire ne pas utiliser) une préférence.

2.7. La certification par tierce partie, au contraire, s'appuie sur les connaissances et les capacités d'une autorité compétente externe. Cependant, elle exige la demande, le traitement, l'approbation et la délivrance d'un document. Par conséquent, elle oblige les entreprises à s'occuper de la paperasse (factures commerciales, contrats avec les fabricants, listes de colisage, connaissements, etc.). Souvent, ces formalités administratives ont un coût (frais, enregistrement préalable ou inspections et visites d'usines comme condition préalable). Parfois, l'organisme de certification n'est pas présent sur l'ensemble du territoire du pays exportateur, ce qui entraîne des frais de déplacement et des coûts supplémentaires. Parfois, les noms, signatures ou cachets de l'autorité de certification doivent être communiqués au préalable au pays importateur. Comme pour l'autocertification, l'opérateur doit conserver des preuves et des registres et se préparer à une vérification. Les délais et les coûts associés à la procédure de demande peuvent inciter les entreprises à préférer ne pas revendiquer (c'est-à-dire ne pas utiliser) une préférence commerciale.

2.8. Outre les complexités, les retards et les coûts associés à chaque type de preuve d'origine, il convient de rappeler que les opérateurs sont susceptibles d'être confrontés à une multiplicité d'exigences différentes, car chaque régime préférentiel et chaque pays importateur aura sa propre spécificité et ses propres exigences.

### **3 ESTIMATION DES COÛTS DES OBLIGATIONS DE CERTIFICATION**

3.1. En général, il est admis que les coûts de mise en conformité liés à l'origine sont constitués des:

- a) coûts de distorsion (coûts associés aux éventuelles modifications de la structure de production ou des chaînes d'approvisionnement pour pouvoir se conformer aux critères d'origine spécifiques aux produits); et des
- b) coûts administratifs (liés aux formalités et aux procédures nécessaires pour prouver l'origine ou la non-manipulation pendant le transport).<sup>3</sup>

3.2. Alors que les coûts de distorsion sont liés aux modifications des processus de production induites par les critères d'origine préférentielle, les coûts administratifs concernent plus directement les coûts liés au respect des obligations procédurales et documentaires. La certification de l'origine peut représenter une composante importante de ces coûts.

3.3. Différents documents de recherche ont tenté d'estimer les coûts associés à l'utilisation des préférences commerciales. Le tableau 1 résume<sup>4</sup> certaines des estimations les plus récentes.

**Tableau 1: Estimation des coûts de mise en conformité avec les règles d'origine (études récentes)**

Auteur	Principales conclusions
Carrère & De Melo (2004)	Une marge préférentielle de $\approx 10\%$ est requise pour compenser les coûts de mise en conformité supportés par les exportateurs mexicains.
Cadot, <i>et al.</i> (2005)	Le prix à la frontière des produits mexicains a augmenté de 12% afin de compenser les coûts de mise en conformité avec les règles d'origine de l'ALENA.
Anson, <i>et al.</i> (2005)	Les coûts moyens de mise en conformité ont été estimés à environ 6% dans le cadre de l'ALENA.
Carrère & De Melo (2006)	Les coûts de mise en conformité aux règles d'origine de l'ALENA ont été estimés à 5,6% pour le textile et l'habillement et à 3,2% pour l'ensemble des produits finis en moyenne.
Manchin (2006)	Les coûts de mise en conformité dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (Pays ACP) se situent entre 4% et 4,5%.
Hayakawa (2011)	L'équivalent tarifaire moyen des coûts fixes pour l'utilisation d'un accord de libre-échange parmi tous les ALE existants est égal à 3,2%.
Cherkashin <i>et al.</i> (2015)	Coûts fixes estimés à 4 240 \$
Albert et Nilsson (2016)	Les coûts fixes potentiels vont de 20 à 260 €.

3.4. Certaines études ont estimé la valeur absolue des coûts d'utilisation. Albert et Nilsson (2016) quantifient les coûts fixes liés à l'utilisation des préférences en se fondant sur des données relatives au niveau de transaction des exportations de l'UE. En employant un modèle de régression anormal, ils constatent que les seuils de coûts fixes potentiels sont assez hétérogènes et varient significativement (de 20 à 260 euros).<sup>5</sup> Les auteurs considèrent qu'entre ces deux seuils, il est plus probable que la valeur des économies de droits de douane soit supérieure aux coûts fixes liés à l'utilisation des préférences et, par conséquent, qu'il est plus probable que les préférences soient utilisées. Cherkashin *et al.* (2015) appliquent des données sur le secteur des vêtements tissés au Bangladesh pour estimer divers coûts fixes (coûts d'entrée dans l'industrie, coûts de production ainsi que les coûts de documentation) et constatent que les coûts de documentation pour satisfaire aux règles d'origine sont relativement faibles et correspondent à 4 240 dollars, tandis que les coûts d'entrée dans l'industrie sont d'environ 77 000 dollars.<sup>6</sup>

3.5. Ces études n'ont toutefois pas tenté d'isoler les coûts associés à la certification d'origine uniquement. De plus, comme on peut le voir dans le tableau 1, les coûts de conformité diffèrent d'un contexte à l'autre en fonction de la rigueur des exigences nationales mais aussi de la capacité des entreprises à se conformer à ces exigences.

3.6. En plus de ces études, le Centre du commerce international a mené une enquête sur les mesures non tarifaires.<sup>7</sup> Il a été demandé à des entreprises de différents pays de citer les obstacles commerciaux les plus fréquents auxquels elles étaient confrontées. Les règles d'origine sont

<sup>3</sup> Cadot, O., et De Melo, J., 2007, "Why OECD countries should reform rules of origin".

<sup>4</sup> Adapté de Crivelli, Pramila A., 2022, "[Assessing Practices of Proof of Origin and Digitalization](#)".

<sup>5</sup> Albert, C. et Nilsson, L., 2016, "[To use, or not to use \(trade preferences\) that is the question, Estimating the fixed cost thresholds](#)".

<sup>6</sup> Cherkashin, I., Demidova, S., Kee, H. et Krishna, K., 2015, "[Firm Heterogeneity and Costly Trade: A New Estimation Strategy and Policy Experiments](#)".

<sup>7</sup> ITC 2015, "[The Invisible Barriers to Trade how businesses experience non-tariff measures](#)".

apparues comme le principal obstacle pour les entreprises commercialisant des produits manufacturés (35% des entreprises participantes ont signalé des problèmes dans ce domaine, tandis que les règlements sanitaires et phytosanitaires sont arrivés en tête pour les entreprises commercialisant des produits agricoles). Il est intéressant de noter que les réglementations du pays *exportateur* sont souvent considérées comme plus problématiques que celles du pays importateur. Cela confirme une nouvelle fois qu'il existe un lien entre la facilité à prouver l'origine et la décision des entreprises d'utiliser ou non les préférences commerciales.

#### 4 CERTIFICATS D'ORIGINE ÉLECTRONIQUES ET UTILISATION DE LA CHAÎNE DE BLOCS

4.1. Conscients de ce lien, plusieurs gouvernements ont pris des mesures pour réduire les délais et les coûts liés aux documents commerciaux. Une piste a consisté à utiliser plus largement l'automatisation, Internet et la numérisation (commerce sans papier). Ces réformes s'inscrivent souvent dans le cadre de stratégies nationales ou régionales plus larges de facilitation des échanges. De tels efforts ont souvent été initiés ou accélérés pendant la pandémie de COVID-19 pour faire face aux restrictions sur la circulation des personnes ou des documents physiques. Dans le domaine de l'origine, ces efforts se sont traduits par l'introduction de "certificats d'origine électroniques" et, parfois, de projets impliquant des chaînes de blocs.

4.2. Par exemple, la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) a approuvé un "cadre de certification d'origine électronique" en 2019 pour réduire le temps nécessaire au traitement manuel des certificats d'origine et augmenter les flux commerciaux intrarégionaux.<sup>8</sup> De même, le Conseil des ministres du COMESA a introduit le système COMESA eCO pour commencer à remplacer les documents papier et piloter les certificats d'origine électroniques.<sup>9</sup>

4.3. Les certificats d'origine électroniques présentent divers avantages par rapport à leur version papier. Ils peuvent accélérer le traitement des demandes en supprimant les temps de déplacement et les files d'attente et ils peuvent éliminer la nécessité de remplir des papiers pendant le processus de demande. Ces systèmes peuvent réduire considérablement les formalités administratives liées au traitement manuel des demandes. En outre, les certificats électroniques sont dotés de caractéristiques de sécurité spécifiques telles que la technologie du filigrane optique pour distinguer les originaux des copies, les tampons en caoutchouc numériques, les codes à barres bidimensionnels, les codes QR, etc.<sup>10</sup> Ces caractéristiques rendent les systèmes de certification électronique sûrs et dignes de confiance et peuvent donc contribuer à réduire la fraude liée à l'origine.

4.4. Cela dit, il n'existe pas de norme ou de définition internationale des "certificats d'origine électroniques". En réalité, ces certificats peuvent couvrir des pratiques très différentes. Par exemple, la demande d'un certificat électronique doit-elle être entièrement numérisée et en ligne? Les entreprises qui demandent un certificat électronique doivent-elles être enregistrées avant de faire leur demande? Sous quel format les certificats électroniques doivent-ils se présenter et quelles caractéristiques de sécurité minimales doivent-ils contenir? L'introduction de certificats numériques nécessiterait-elle de modifier les accords commerciaux régionaux existants dans lesquels des certificats papier ont été prescrits? Enfin, comment les organismes de certification peuvent-ils garantir l'acceptation la plus large possible de leurs propres certificats électroniques? Ces questions et les difficultés techniques sous-jacentes signifient que les gouvernements doivent être en mesure de créer un environnement plus large favorable au fonctionnement optimal des certificats électroniques.<sup>11</sup>

4.5. Une autre tendance plus récente au cours des dernières années est l'utilisation de la technologie des registres distribués (DLT) (communément appelée technologie des "chaînes de blocs") dans le processus de certification. La véritable révolution consiste à passer des documents aux données. En voici quelques exemples:

- a) En 2018, la première plate-forme au monde basée sur les chaînes de blocs pour les certificats d'origine électroniques a été présentée par la Chambre de commerce internationale de

---

<sup>8</sup> [Page web de la Communauté de développement de l'Afrique australe \(SADC\)](#).

<sup>9</sup> [Page Web de Africa Business Communities](#).

<sup>10</sup> Chambre de commerce internationale, "[The ICC Guide to Authentic Certificates of Origin for Chambers of Commerce](#)".

<sup>11</sup> OMC et WEF, "[The promise of TradeTech: Policy approaches to harness trade digitalization](#)".

Singapour et le fournisseur de solutions de facilitation du commerce transfrontières vCargo Cloud<sup>12</sup>;

- b) En 2018, un projet pilote de chaîne de blocs nommé "Trade Logistics Pipeline" a porté sur quatre documents liés au commerce, dont des certificats d'origine, pour expédier des fleurs du Kenya aux Pays-Bas<sup>13</sup>;
- c) En 2021, l'Australian Border Force, l'Autorité pour le développement de l'information, de la communication et des médias (IMDA) de Singapour et l'administration des douanes singapourienne ont mené à son terme un essai de chaîne de blocs visant à émettre et vérifier des documents commerciaux numériques à travers deux systèmes indépendants. Des codes QR ont été insérés dans les certificats d'origine numériques, permettant une vérification immédiate de l'authenticité. L'essai a prouvé que les certificats d'origine pouvaient être émis et vérifiés numériquement à travers deux systèmes indépendants.<sup>14</sup>

4.6. En résumé, les certificats électroniques, s'ils sont mis en œuvre avec succès, pourraient constituer un moyen de réduire les délais et les coûts associés à la certification de l'origine. Ce faisant, les certificats électroniques pourraient réduire les coûts de mise en conformité pour les entreprises, favorisant ainsi l'utilisation accrue des préférences commerciales.

## **5 PREUVES DE L'ORIGINE DANS LES DÉCISIONS MINISTÉRIELLES DE BALI ET DE NAIROBI**

5.1. La Décision ministérielle de Bali (2013) sur les règles d'origine préférentielles pour les PMA<sup>15</sup> s'appuie sur cet esprit de facilitation du commerce et stipule que:

*"1.8 En ce qui concerne la certification des règles d'origine, chaque fois que cela sera possible, l'autocertification pourra être reconnue. La coopération et la surveillance douanières mutuelles pourraient compléter les mesures de mise en conformité et de gestion des risques."*

5.2. La Décision ministérielle ultérieure de Nairobi (2015)<sup>16</sup> s'appuie sur le même esprit et stipule que:

*"3.1. En vue de réduire la charge administrative liée aux prescriptions en matière de documents et de procédures en rapport avec l'origine, les Membres donneurs de préférences:*

*[...]*

*b) envisageront d'autres mesures pour simplifier encore les procédures douanières, par exemple en réduisant au minimum les prescriptions relatives aux documents requis pour les petits envois ou en permettant l'autocertification."*

5.3. Les deux Décisions ministérielles partent du principe que la réduction de la charge administrative associée aux obligations documentaires et procédurales liées à l'origine aiderait les PMA à mieux utiliser les préférences commerciales qui leur sont offertes. Ceci est confirmé par la Décision d'avril 2022 du Comité des règles d'origine dans laquelle:

*"Les Membres soulignent qu'il est important d'identifier et de traiter selon qu'il sera approprié les difficultés spécifiques auxquelles les pays les moins avancés (PMA) font face, comme pourront en convenir les Membres, pour se conformer aux règles d'origine préférentielles et aux prescriptions en matière d'origine afin d'utiliser effectivement les préférences commerciales."*

---

<sup>12</sup> [Chambre de commerce internationale de Singapour](#).

<sup>13</sup> Organisation mondiale des douanes, 2020, [Comparative Study on Certification of Origin](#).

<sup>14</sup> [Autorité pour le développement de l'information, de la communication et des médias de Singapour](#).

<sup>15</sup> [WT/L/917](#).

<sup>16</sup> [WT/L/917/Add.1](#).

*À cette fin, [...] Les travaux du CRO pourraient inclure l'identification et l'adoption par tous les Membres des meilleures pratiques en matière de règles d'origine préférentielles et de prescriptions administratives connexes et l'analyse plus poussée des prescriptions en matière d'origine existantes et de l'utilisation des préférences commerciales [...]"*

5.4. Dans ce contexte, trois engagements distincts pourraient être envisagés dans les Décisions, à savoir: i) envisager d'éventuelles mesures de simplification des procédures douanières; ii) envisager de permettre l'autocertification chaque fois que cela est possible; et iii) envisager d'utiliser des procédures facilitées pour les envois de faible valeur.

## **6 PRATIQUES DES MEMBRES DONNEURS DE PRÉFÉRENCES CONCERNANT LES PREUVES D'ORIGINE**

6.1. Cette partie décrit les pratiques des Membres accordant des préférences en matière de preuves d'origine. Les informations proviennent des notifications soumises au CRO (série G/RO/LDC/N/) et sont complétées par la législation nationale et d'autres publications officielles. L'annexe I résume les prescriptions de chaque Membre donneur de préférences en fonction de caractéristiques spécifiques:

- a) L'autocertification ou la certification par un tiers est-elle utilisée et existe-t-il une ou plusieurs entités désignées pour délivrer les preuves d'origine?
- b) Existe-t-il un format prescrit pour le document?
- c) Existe-t-il des spécifications concernant la langue à utiliser?
- d) la preuve d'origine doit-elle être sur support papier ou numérique? et
- e) Existe-t-il des exemptions aux obligations de certification dans certains cas (comme les envois de faible valeur)?

6.2. Il ne s'agit en aucun cas d'une liste exhaustive de toutes les caractéristiques qui ont une incidence sur la rigueur ou la clémence d'un système de certification. Il serait en effet utile de recueillir des informations plus détaillées sur ces prescriptions. Sur la base des pratiques examinées<sup>17</sup> deux groupes d'ACPr ont été établis:

- i. groupe 1 – ACPr autorisant l'autocertification (dans tous ou la plupart des cas): Australie; Canada; Union européenne; Suisse; Norvège; États-Unis (PMA); États-Unis (AGOA); et
- ii. groupe 2 – ACPr exigeant un certificat d'origine: Chili; Chine; Inde; Japon; République de Corée; Taipei chinois.

6.3. L'objectif de la création de ces groupes est d'examiner si certaines pratiques sont associées à des niveaux plus élevés d'utilisation des préférences.

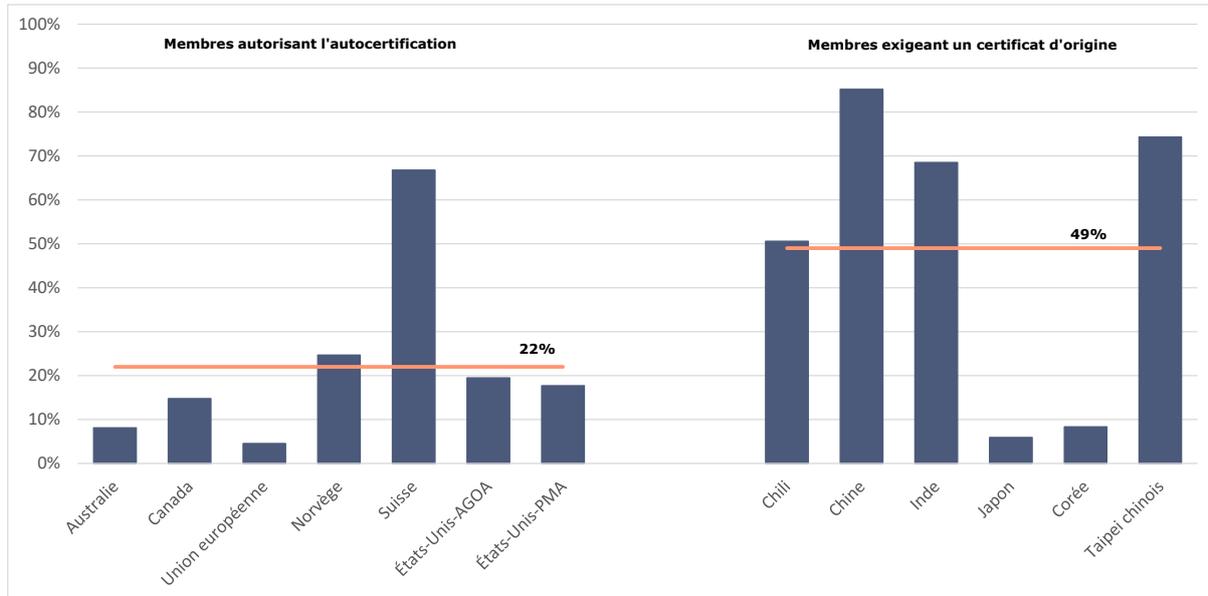
## **7 ÉVALUATION DU RÔLE DE LA CERTIFICATION SUR L'UTILISATION DE LA PRÉFÉRENCE**

7.1. Les statistiques d'importation sur six ans (2015-2020) ont été examinées pour les Membres donneurs de préférences qui ont soumis des notifications statistiques complètes à l'OMC<sup>17</sup>. Cette analyse pluriannuelle montre que le taux moyen de *sous-utilisation* pour les Membres autorisant l'autocertification (groupe 1) est de 22%, tandis que la *sous-utilisation* moyenne pour les Membres exigeant des certificats d'origine (groupe 2) est beaucoup plus élevée, s'établissant à 49% (graphique 1). Cela semble indiquer que les exportateurs des PMA trouvent plus facile d'utiliser les préférences lorsque les preuves d'origine sont basées sur l'autocertification. Toutefois, ces chiffres et cette conclusion doivent être interprétés avec prudence car il n'est pas possible de conclure qu'un taux global d'utilisation est exclusivement ou principalement attribuable au type de certification utilisé. Comme discuté dans de précédentes notes du Secrétariat, un certain nombre de facteurs supplémentaires pourraient simultanément influencer la décision des entreprises d'utiliser ou non les préférences (critères d'origine, conditions d'envoi et également marges de préférence, sensibilisation aux préférences, valeur des envois, etc.)

<sup>17</sup> Les pratiques des Membres donneurs de préférences suivants ont été examinées: Australie, Canada, Chili, Chine, Corée, États-Unis (PMA-SGP et AGOA), Inde, Japon, Norvège, Suisse, Taipei chinois et Union européenne. Les ACPr-PMA des Membres donneurs de préférences suivants n'ont pas pu être examinés car les statistiques sur les importations préférentielles n'ont pas été notifiées ou ne sont pas encore totalement intégrées dans les bases de données de l'OMC: Union économique eurasiatique (Arménie; Kazakhstan; République kirghize; et Fédération de Russie); Islande; Monténégro; Nouvelle-Zélande; Tadjikistan et Türkiye.

7.2. Une observation supplémentaire concernant ces calculs est que les deux groupes ne sont pas entièrement homogènes: le Japon et la Corée (groupe 2) ont, en général, de faibles niveaux de *sous-utilisation* contrairement aux autres Membres de ce groupe et la Suisse (groupe 1) a une *sous-utilisation* beaucoup plus élevée que les autres Membres de ce groupe.

**Graphique 1: *Sous-utilisation* moyenne des préférences (2015-2020) pour les Membres donneurs de préférences exigeant un certificat d'origine par rapport aux Membres donneurs de préférences autorisant l'autocertification.**



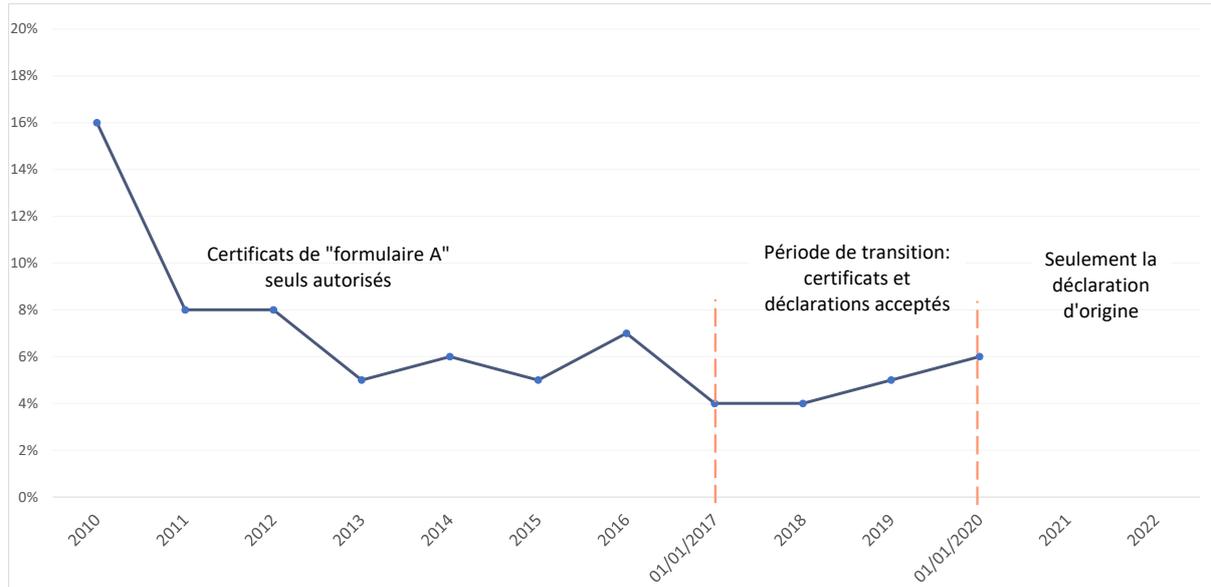
Note: Le taux de *sous-utilisation* pondéré en fonction des échanges pour chaque Membre donneur de préférences est calculé, la ligne horizontale est ensuite la moyenne simple au sein de chaque groupe.

Source: Base de données intégrée de l'OMC, 2022.

7.3. Pour vérifier plus avant l'hypothèse selon laquelle l'autocertification améliore la capacité des exportateurs des PMA à utiliser les préférences commerciales, trois autres calculs ont été effectués. Le premier portait sur l'UE, le deuxième sur les États-Unis et le Canada et le troisième sur les produits agricoles.

7.4. Tout d'abord, le Secrétariat a analysé l'évolution des taux d'utilisation pour l'UE avant et après l'introduction de l'autocertification (système REX de l'UE). En effet, l'UE s'est éloignée d'un système de certification par des tierces parties (seuls les certificats d'origine de type "Formulaire A" étaient acceptés) et a progressivement introduit l'autocertification (seules les déclarations d'origine des exportateurs enregistrés sont acceptées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020). Étant donné que tous les autres paramètres sont restés constants (c'est-à-dire que les critères d'origine et les obligations en matière d'expédition n'ont pas changé pendant cette période), on aurait pu attribuer toute amélioration de l'utilisation au nouveau système d'autocertification.

7.5. Toutefois, comme le montre le graphique 2, le passage progressif à l'autocertification ne semble pas avoir eu d'incidence significative sur les taux globaux de *sous-utilisation* du SGP de l'UE. Cela pourrait être une confirmation que d'autres facteurs jouent un rôle plus important pour expliquer l'utilisation.

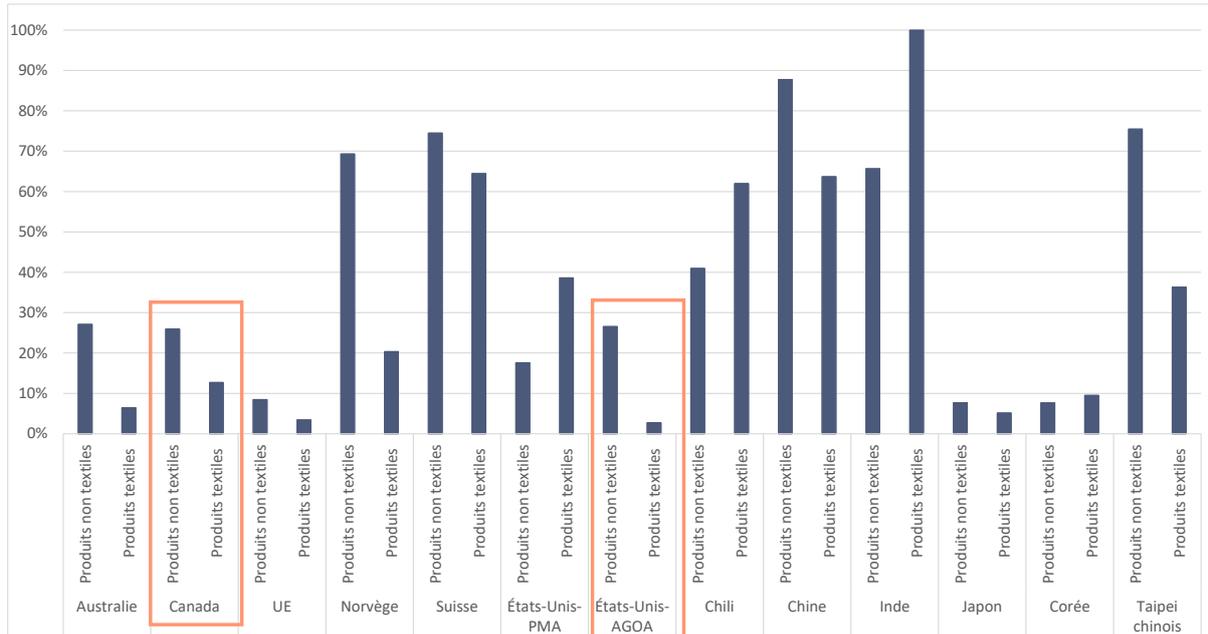
**Graphique 2: Sous-utilisation des préférences dans l'UE (2010-2020)**

Source: Base de données intégrée de l'OMC, 2022.

7.6. La deuxième analyse sur l'autocertification et la certification par une tierce partie a consisté à examiner les systèmes AGOA des États-Unis et SGP du Canada. Dans le cadre de ces deux ACPr, les exportateurs de textiles et de vêtements doivent présenter un certificat d'origine pour bénéficier des préférences, tandis que les exportateurs d'autres produits peuvent bénéficier des préférences avec une autocertification. On pourrait donc s'attendre à observer de meilleurs taux d'utilisation pour les produits pour lesquels l'autocertification est autorisée et, au contraire, une *sous-utilisation* plus importante pour les produits textiles soumis à une exigence de certification par une tierce partie.

7.7. Les calculs ont néanmoins révélé le contraire: même si l'importation de textiles et de vêtements nécessite une certification par une tierce partie, ces produits présentent un meilleur bilan d'utilisation des préférences par rapport aux autres marchandises. En fait, le taux de *sous-utilisation* des textiles et des vêtements est inférieur à celui des autres marchandises dans presque tous les ACPr, quel que soit le type de preuve d'origine utilisé (graphique 3). Dix des 13 ACPr affichent une meilleure utilisation pour les textiles et les vêtements que pour les autres marchandises, même si les procédures de certification sont identiques pour les deux groupes de produits la plupart du temps. Cela pourrait confirmer, comme indiqué plus haut, que d'autres facteurs jouent un rôle plus important dans l'utilisation. Dans le cas des textiles et des vêtements, il pourrait s'agir de taux de droits NPF relativement plus élevés, de faibles marges bénéficiaires ou d'une meilleure capacité commerciale, par exemple.

**Graphique 3: Sous-utilisation: comparaison entre produits textiles et produits non-textiles (moyenne 2015-2020)**



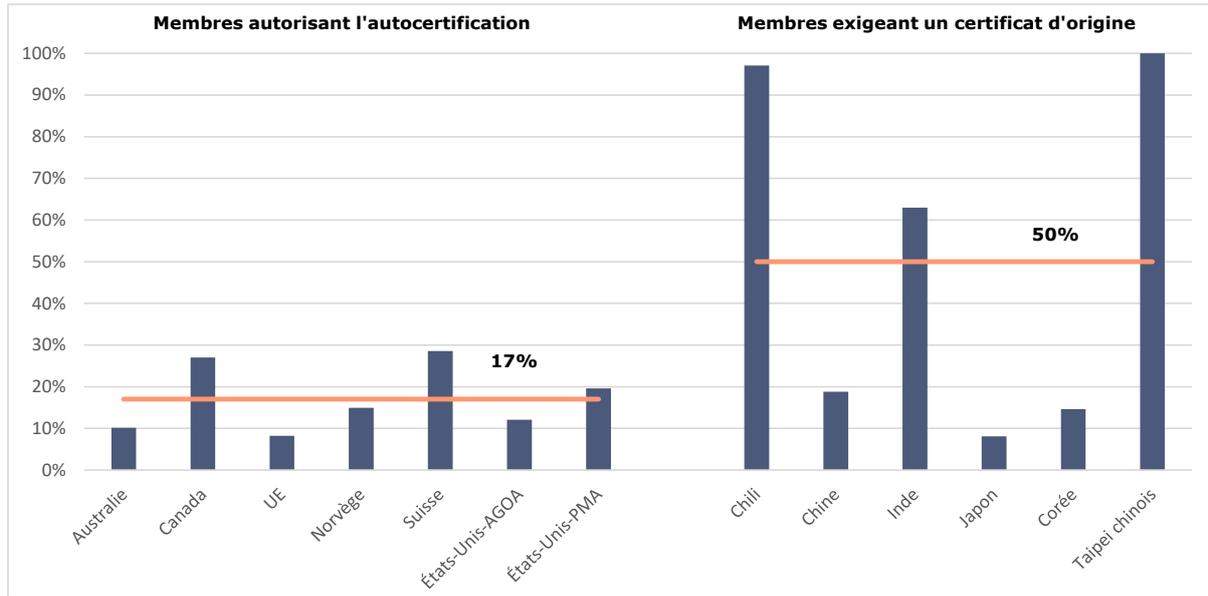
Note: Dans ce graphique, le terme "textiles" fait référence à tous les produits des chapitres 50 à 63 du SH.

Source: Base de données intégrée de l'OMC, 2022.

7.8. Enfin, dans le but d'isoler l'effet de la certification par rapport à d'autres facteurs, le graphique 4 ci-dessous présente les taux de *sous-utilisation* des produits agricoles. Le fait de se concentrer exclusivement sur ce groupe de produits présente l'avantage d'éliminer ou de réduire l'influence que d'autres facteurs, tels que des critères d'origine différents, pourraient avoir sur les calculs (les produits comparés sont dans la plupart des cas soumis au même "critère entièrement obtenu"). Cette analyse pluriannuelle montre un schéma similaire à celui du graphique 1 ci-dessus: le taux de *sous-utilisation* des Membres autorisant l'autocertification (groupe 1) est plus faible (17%) que celui des Membres exigeant une certification par une tierce partie (groupe 2, à 50%).

7.9. Il est toutefois intéressant de noter que les résultats pour les produits agricoles indiquent dans certains cas des tendances inverses à celles observées ci-dessus. Plus précisément, même si la Chine exige des certificats d'origine de tierces parties pour les produits agricoles, les taux de *sous-utilisation* pour ces produits sont assez faibles. En pratique, les taux de *sous-utilisation* de presque tous les ACPr du groupe 1 et du groupe 2 sont très similaires, à l'exception du Chili, de l'Inde et du Taipei chinois. En outre, le taux de *sous-utilisation* de la Suisse pour les produits agricoles (29%) est également relativement faible par rapport à son taux de *sous-utilisation* global pour tous les produits (67%).

7.10. Si ces résultats confirment que l'autocertification est associée à des taux de *sous-utilisation* plus faibles, ils pourraient également être influencés par la composition des groupes ou par la vulnérabilité des données. En outre, ils pourraient être une indication que différents secteurs répondent différemment aux mêmes exigences documentaires. Par conséquent, il n'est pas certain que l'autocertification conduise nécessairement ou toujours à des niveaux plus élevés d'utilisation des préférences.

**Graphique 4: Sous-utilisation des préférences pour les produits agricoles (2015-2020)**

Source: Base de données intégrée de l'OMC, 2022.

## 8 PRATIQUES DES PAYS BÉNÉFICIAIRES EN MATIÈRE DE PREUVES D'ORIGINE

8.1. Comme mentionné ci-dessus, la conformité aux prescriptions en matière de certification implique des obligations et des procédures imposées tant par le pays *importateur* que par le pays *exportateur*. Par conséquent, il serait utile de compléter cette analyse par un examen des prescriptions dans les pays exportateurs PMA et une évaluation de la manière dont ces prescriptions affectent la capacité des entreprises locales à utiliser ou non les préférences.

8.2. L'analyse de ces pratiques nécessite toutefois la compilation et l'examen d'informations qui ne sont pas facilement disponibles. Les Membres ne sont actuellement pas tenus de soumettre à l'OMC des notifications normalisées décrivant leurs pratiques en matière de certification de l'origine. Les données disponibles auprès de sources publiques sont résumées dans le tableau 3 ci-dessous (annexe II). Les informations présentées ont été corrigées et validées par certains PMA (Afghanistan, Bénin, Cambodge, Malawi, Myanmar, Mozambique, Népal, Togo). Le tableau passe en revue les éléments qui pourraient avoir une incidence sur l'indulgence ou la rigueur des pratiques de certification. Il compare les prescriptions sur la base des critères suivants:

- nom(s) de l'autorité (des autorités) chargée(s) de la délivrance des certificats d'origine;
- documents nécessaires pour remplir une demande de certificat d'origine;
- méthode de dépôt de la demande (si les demandes sont à présenter sur support papier ou peuvent être remplies par voie électronique);
- frais de demande;
- délais de traitement pour la délivrance des certificats; et
- renseignements complémentaires pertinents.

8.3. Outre les difficultés liées à la collecte des informations détaillées nécessaires, un obstacle supplémentaire à la réalisation de cette analyse est qu'il n'existe pas de normes internationalement reconnues sur ce qui constitue les meilleures pratiques en matière de demande, de traitement ou de délivrance de certificats d'origine préférentiels. Par conséquent, classer les prescriptions nationales en groupes allant du plus strict au plus indulgent constituerait un exercice complexe.

8.4. Une solution alternative pourrait être d'utiliser un indicateur normalisé comme approximation de l'indulgence ou de la rigueur des exigences nationales. Par exemple, les indicateurs de l'OCDE sur la facilitation des échanges<sup>18</sup> couvrent l'ensemble des procédures frontalières telles que la disponibilité des renseignements, l'implication des négociants, les décisions anticipées, les

<sup>18</sup> [Indicateurs de l'OCDE sur la facilitation des échanges](#).

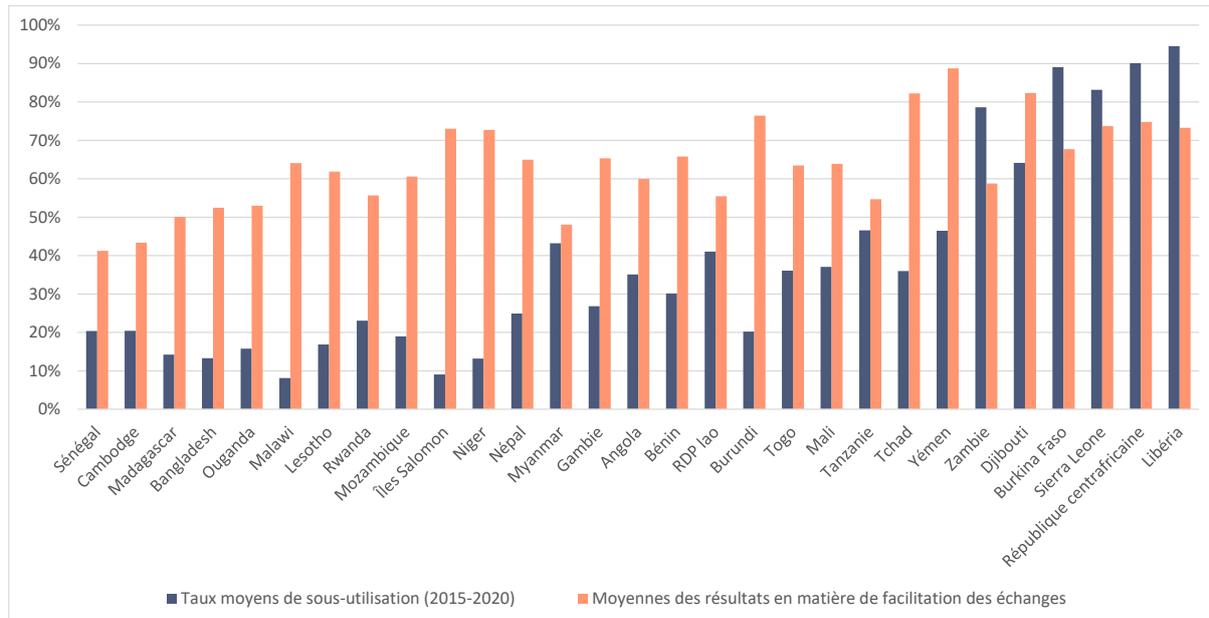
procédures d'appel, les redevances et impositions, les documents, l'automatisation, les procédures, la coopération entre les agences frontalières internes et externes, la gouvernance et l'impartialité. Bien que les indicateurs ne portent pas spécifiquement sur les certificats d'origine, ils couvrent plusieurs aspects qui sont directement pertinents et influent sur la capacité des entreprises à interagir avec l'administration locale pour obtenir des documents commerciaux. L'indicateur va de zéro à deux, où deux désigne la meilleure performance possible.

8.5. Le graphique 5 ci-dessous établit une corrélation entre l'indicateur de facilitation des échanges de l'OCDE<sup>19</sup> et les taux moyens de *sous-utilisation* pour certains PMA. Comme on peut le voir, les PMA ayant les meilleurs scores en matière de facilitation des échanges ont tendance à avoir des taux de *sous-utilisation* plus faibles (Sénégal, Cambodge, Madagascar, Bangladesh, Ouganda).

8.6. Toutefois, il ne s'agit pas d'une tendance claire ou universelle. Certains PMA illustrent la corrélation inverse: le Myanmar affiche l'une des meilleures performances en matière de facilitation des échanges, mais son taux de *sous-utilisation* se situe à l'extrémité supérieure (plus de 40%). Le même schéma peut être observé pour la Tanzanie et la Zambie.

8.7. Ces résultats contre-intuitifs peuvent s'expliquer par le fait que les réformes de la facilitation des échanges ne se sont pas encore pleinement traduites par de meilleures possibilités commerciales ou que les entreprises locales ont une connaissance limitée des options en matière de traitement préférentiel. Une autre possibilité est qu'une composition étroite des exportations de certains pays puisse influencer les résultats.

#### Graphique 5: La relation entre la facilitation des échanges et les taux d'utilisation des préférences (moyenne 2015-2020)



Source: Base de données intégrée de l'OMC, 2022.

## 9 CONCLUSION/RECOMMANDATIONS

9.1. La présente note explique la pertinence des preuves d'origine pour l'utilisation des préférences, passe en revue des exemples de pratiques de facilitation des échanges liées aux preuves d'origine et rappelle les termes pertinents contenus dans les Décisions ministérielles de Bali et de Nairobi. Elle

<sup>19</sup> Les indicateurs de facilitation des échanges de l'OCDE se composent d'un ensemble de variables mesurant le degré réel d'introduction et de mise en œuvre des mesures de facilitation des échanges par les pays en termes absolus, mais aussi leur performance par rapport aux autres pays. Les IFE prennent des valeurs de zéro à deux, où deux désigne la meilleure performance pouvant être atteinte. Dans le graphique 5 de la présente note, l'échelle a été normalisée de 0% (meilleur score) à 100% (pire score) afin de pouvoir la comparer plus facilement avec les taux de *sous-utilisation*.

décrit ensuite les pratiques des Membres donneurs de préférences et évalue les taux d'utilisation des préférences à la lumière de ces pratiques.

9.2. Elle a montré que l'autocertification est associée, en général, à une meilleure utilisation des préférences. Les taux de *sous-utilisation* des Membres autorisant l'autocertification (22%) étaient inférieurs de moitié à ceux des Membres appliquant la certification par une tierce partie (49%). Comme expliqué, ces résultats doivent néanmoins être interprétés avec prudence en raison de certaines limites de la méthodologie et des données utilisées ainsi que des difficultés à isoler l'incidence de la certification d'origine des autres facteurs. En outre, l'éventuelle incidence positive de l'autocertification n'a pas été confirmée par des calculs supplémentaires et plus détaillés (portant sur l'UE, les États-Unis et le Canada). Toutefois, les calculs portant exclusivement sur les produits agricoles ont associé l'autocertification à une meilleure utilisation des préférences. En résumé, l'autocertification semble avoir une incidence sur la facilitation des échanges, bien que cela ne soit pas clairement ou universellement observé dans le cas des préférences non réciproques pour les PMA. L'autocertification reste, en tout état de cause, une référence recommandée par les Décisions ministérielles de Bali et de Nairobi.

9.3. Enfin, cette note a rappelé l'importance de procédures simples dans les pays exportateurs bénéficiaires également. Les entreprises exportatrices sont principalement confrontées aux autorités locales et aux prescriptions locales lorsqu'elles demandent un certificat d'origine. En ce sens, il existe une corrélation claire mais non universelle entre les réformes de la facilitation des échanges et une meilleure utilisation des préférences.

9.4. À l'avenir, il serait utile de recueillir des informations plus détaillées sur les prescriptions locales en matière de demande et de délivrance de certificats d'origine dans les PMA. Il serait utile de comparer les coûts, les délais de traitement et les formalités administratives dans les différents PMA pour évaluer si les différences dans ces prescriptions se traduisent également par des différences dans l'utilisation des préférences. Pour cela, des renseignements supplémentaires normalisés et actualisés seraient nécessaires.

---

## ANNEXE I

### 1.1 TABLEAU 2

Membre donneur de préférences	Preuve de l'origine	Organisme désigné pour délivrer la preuve d'origine	Modèle prescrit/formulation libre	Langue	Format acceptable de la preuve d'origine: version papier/version électronique	Exemption de la certification/ autocertification
1. AUSTRALIE	→ Certificat d'origine ou → Déclaration d'origine faite par le fabricant étranger	Aucune autorité désignée dans les PMA	→ Aucune forme prescrite de certificat d'origine ou de déclaration d'origine → Le formulaire A du SPG peut être utilisé pour réclamer des préférences.	Les modèles possibles sont en anglais	Version papier? (La déclaration peut être faite sur les documents commerciaux ou dans un document séparé).	S.O.
2. CANADA	→ Déclaration d'origine de l'exportateur ou certificat d'origine "Formulaire A". → Certificat d'origine pour les produits textiles et d'habillement	Exportateur	Modèle prescrit (formulaire A, déclaration de l'exportateur, B255 pour le textile)	Anglais ou français	Version papier? → (Il n'est pas nécessaire que le formulaire A soit tamponné et signé). → (La déclaration peut être inscrite sur une facture des douanes canadiennes, une facture commerciale ou un document distinct).	S.O.
3. CHILI	Certificat d'origine	Autorité compétente, producteur, exportateur ou importateur des marchandises	Modèle prescrit	Espagnol, anglais, français ou portugais	Version papier?	S.O.

Membre donneur de préférences	Preuve de l'origine	Organisme désigné pour délivrer la preuve d'origine	Modèle prescrit/formulation libre	Langue	Format acceptable de la preuve d'origine: version papier/version électronique	Exemption de la certification/ autocertification
4. CHINE	→ Certificat d'origine	→ Organismes autorisés par le pays bénéficiaire	Modèle prescrit	Anglais	Version papier ou électronique (?)  (Si les douanes ont reçu les données informatisées relatives au certificat d'origine d'un pays bénéficiaire par le biais du système électronique d'échange de données, les importateurs ne sont pas tenus de présenter un certificat d'origine pour les marchandises de ce pays bénéficiaire).	Pour les marchandises d'une valeur en douane inférieure à 6 000 RMB, il y a une exemption de l'obligation de présenter un certificat d'origine ou une autodéclaration. <sup>1</sup>
	→ Déclaration d'origine (Pour les marchandises relevant de décisions anticipées, les importateurs peuvent présenter une déclaration d'origine plutôt qu'un certificat d'origine).	→ Importateur		chinois		
5. UNION EUROPÉENNE/ NORVÈGE/ TÜRKIYE/ SUISSE	→ Déclaration d'origine	Exportateur enregistré  (Les exportateurs non enregistrés établissent des déclarations d'origine pour les envois de marchandises originaires dont la valeur est inférieure à 6 000 €).	Texte prescrit pour la déclaration	Anglais, français, espagnol	Système REX	Les articles suivants sont exemptés de l'obligation de délivrer une déclaration d'origine: → les petits colis dont la valeur est inférieure à 500 €, → des produits dont la valeur totale ne dépasse pas 1 200 € ou → les articles qui font partie des bagages personnels des voyageurs
6. INDE	→ Certificat d'origine	Autorité/agence gouvernementale	Modèle prescrit	Anglais	Version papier?	S.O.

<sup>1</sup> [Compte rendu de la réunion du Comité des règles d'origine G/RO/M/78.](#)

<b>Membre donneur de préférences</b>	<b>Preuve de l'origine</b>	<b>Organisme désigné pour délivrer la preuve d'origine</b>	<b>Modèle prescrit/formulation libre</b>	<b>Langue</b>	<b>Format acceptable de la preuve d'origine: version papier/version électronique</b>	<b>Exemption de la certification/ autocertification</b>
7. JAPON	→ Certificat d'origine	Douanes, autres organismes gouvernementaux, chambre de commerce ou organisation similaire	Modèle prescrit	Anglais ou français	Version papier?	1) Produits dont l'origine est considérée par le Directeur général des douanes comme étant clairement vérifiable compte tenu de leur nature et de leur forme 2) Produits dont la valeur en douane ne dépasse pas un montant total de 200 000 yens 3) Produits désignés comme relevant d'une déclaration spéciale
8. CORÉE, RÉP. DE	→ Certificat d'origine	L'autorité désignée par le gouvernement du pays exportateur	Modèle prescrit	Coréen ou anglais	Version papier? (210mm ' 297mm)	1) Produits dont la douane est en mesure de confirmer le pays d'origine par leur espèce, leur nature, leur forme, leur marque, le nom du pays producteur, le fabricant, etc. 2) Importation d'envois non commerciaux de faible valeur, à condition qu'il s'agisse de matériel postal général, que la valeur en douane de ces envois ne dépasse pas 150 000 wons, ou d'envois et de marchandises non accompagnées envoyés à des particuliers sans compensation ou d'effets personnels de voyageurs. <sup>2</sup>
9. NOUVELLE-ZÉLANDE	→ Déclaration de l'exportateur ou autre preuve à l'appui de la demande de traitement préférentiel	Exportateur/Fabricant	Aucun formulaire prescrit	?	Version papier?	S.O.

<sup>2</sup> [CNUCED, 2020, Handbook on the Preferential Tariff Scheme of The Republic of Korea.](#)

Membre donneur de préférences	Preuve de l'origine	Organisme désigné pour délivrer la preuve d'origine	Modèle prescrit/formulation libre	Langue	Format acceptable de la preuve d'origine: version papier/version électronique	Exemption de la certification/ autocertification
10. FÉDÉRATION DE RUSSIE	→ Certificat d'origine	Organisme autorisé	Modèle prescrit		Version papier ou électronique?	
	→ Déclaration d'origine (dans le cas où la valeur des marchandises est inférieure à 5 000 €)	La déclaration d'origine doit être approuvée par le représentant autorisé du producteur, du vendeur ou de l'expéditeur.		Anglais ou français	Version papier (impression sur support papier) S'il existe un accord entre une autorité douanière et l'organisme agréé sur l'utilisation d'un système de contrôle électronique permettant de vérifier la délivrance des certificats d'origine, le certificat d'origine original peut ne pas être présenté.	Si la valeur des marchandises est inférieure à 5 000 €, une déclaration d'origine peut être présentée au lieu d'un certificat d'origine.
11. TAIPEI CHINOIS	→ Certificat d'origine	Le gouvernement du pays exportateur ou l'organisme/institut autorisé par le gouvernement du pays exportateur.	Le format du certificat est établi et annoncé par le Ministère des finances.	?	Version papier?	S.O.
12. THAÏLANDE	→ Certificat d'origine	Autorité publique ou autre organisme autorisé à délivrer un certificat d'origine	Modèle prescrit	Anglais	Version papier? (papier blanc de format ISO A4; un original et deux copies)	S.O.
13. ROYAUME-UNI	→ Certificat d'origine ou → Déclaration d'origine	Exportateur	Modèle prescrit	Le modèle prescrit est en anglais	Version papier?	Les marchandises personnelles et celles importées à titre commercial sont exemptées de l'obligation de produire une déclaration d'origine si: → leur valeur totale ne dépasse pas 1 000 £. → elles ont été déclarées comme remplissant les conditions pour bénéficier des règlements sur l'origine → il n'y a aucun doute sur la véracité de cette déclaration

<b>Membre donneur de préférences</b>	<b>Preuve de l'origine</b>	<b>Organisme désigné pour délivrer la preuve d'origine</b>	<b>Modèle prescrit/formulation libre</b>	<b>Langue</b>	<b>Format acceptable de la preuve d'origine: version papier/version électronique</b>	<b>Exemption de la certification/ autocertification</b>
14. ÉTATS-UNIS (SGP)	→ L'importateur est chargé de demander la préférence en plaçant la mention "A" comme préfixe. → Déclaration d'origine (si l'article n'est pas dans son entièreté cultivé, produit ou manufacturé dans un seul pays bénéficiaire)	Exportateur de la marchandise ou autre partie appropriée	Texte prescrit pour la déclaration	Le modèle prescrit est donné en anglais	Version papier?	S.O.
15. ÉTATS-UNIS (NÉPAL)	→ L'importateur est chargé de demander la préférence en plaçant la mention "A" comme préfixe. → Déclaration d'origine (si l'article n'est pas dans son entièreté cultivé, produit ou manufacturé dans un seul pays bénéficiaire)	Exportateur de la marchandise ou autre partie appropriée	Texte prescrit pour la déclaration	Le modèle prescrit est donné en anglais	Version papier?	S.O.
16. ÉTATS-UNIS (AGOA)	→ L'importateur est chargé de demander la préférence en plaçant la mention "A" comme préfixe. → Déclaration d'origine (si l'article n'est pas dans son entièreté cultivé, produit ou manufacturé dans un seul pays bénéficiaire) → Certificat d'origine pour les textiles et les vêtements	Exportateur de la marchandise ou autre partie appropriée Le certificat d'origine pour les textiles et les vêtements doit être établi dans le pays bénéficiaire par l'exportateur ou le producteur ou par l'agent autorisé de l'exportateur ou du producteur.	Modèle prescrit	Le modèle prescrit est en anglais	Version papier?	S.O.

**ANNEXE II**

**1.2 TABLEAU 3**

Membre des PMA	Autorité responsable de la délivrance du certificat d'origine	Documents obligatoires pour obtenir le certificat d'origine	Documents supplémentaires pour obtenir le certificat d'origine	Méthode de demande du certificat d'origine (demande sur support papier/ demande en ligne)	Frais d'obtention du certificat d'origine	Délai d'attente pour obtenir le certificat d'origine	Informations complémentaires pertinentes
1. AFGHANISTAN	Chambre de commerce et d'investissement d'Afghanistan (ACCI)	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Copie de la licence d'exploitation</li> <li>2. Facture commerciale</li> <li>3. Documents des douanes afghanes</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Une demande écrite auprès de la Chambre de commerce et d'investissement afghane, ainsi que la liste de colisage sont requises pour les produits agroalimentaires, les produits animaux, les tapis et l'artisanat.</li> <li>2. Une autorisation du Musée national est nécessaire pour les objets anciens.</li> <li>3. Une autorisation du Ministère des ressources minières est requise pour les pierres et les pierres précieuses.</li> <li>4. Un test de qualité du safran effectué par la Direction de l'agriculture, de l'irrigation et de l'élevage de Herat est requis pour le safran.</li> </ol>	Demande sur support papier	Certificat d'origine SGP: 600 Afs	Maximum 15 mn	Pour la vérification des certificats, la Chambre de commerce et d'investissement d'Afghanistan utilise un système en ligne

Membre des PMA	Autorité responsable de la délivrance du certificat d'origine	Documents obligatoires pour obtenir le certificat d'origine	Documents supplémentaires pour obtenir le certificat d'origine	Méthode de demande du certificat d'origine (demande sur support papier/ demande en ligne)	Frais d'obtention du certificat d'origine	Délai d'attente pour obtenir le certificat d'origine	Informations complémentaires pertinentes
2. BANGLADESH <sup>1</sup>	Bureau de promotion des exportations	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Formulaire de demande</li> <li>2. Original du reçu bancaire pour le paiement de la redevance</li> <li>3. Copie du formulaire EXP rempli de la Bangladesh Bank</li> <li>4. Copie du connaissance, de la lettre de transport aérien ou de la facture du camion.</li> <li>5. Copie de la déclaration d'exportation/de la déclaration de douane</li> <li>6. Copie de la facture commerciale</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Copie du certificat de cargaison réduite</li> <li>2. Certificat phytosanitaire/Fiche de coûts/Déclaration de douane/Facture d'importation</li> </ol>	Demande sur support papier	<p>1) <u>Unité textile</u>:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Procédures urgentes (dans les 12 heures): 400/500 BDT</li> <li>2. Procédure normale: <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Option 1 (dans les 24 heures): 300/400 BDT</li> <li>▪ Option 2: (dans les 48 heures): 200/300 BDT</li> </ul> </li> </ol> <p>2) <u>Unité non textile</u>: 700 BDT</p>	12-48 heures	<p>Enregistrement préalable obligatoire auprès du Bureau de promotion des exportations</p> <p>(Délai de traitement requis) 7 jours ouvrables (maximum)</p> <p>1) <u>Unité textile</u>: Inscription: 5 000 BDT; Renouvellement: 3 000 BDT Dépôt tardif: 2 000 BDT d'amende</p> <p>2) <u>Unité non textile</u>: Enregistrement: 2 000 BDT; Renouvellement: 1 000 BDT; Dépôt tardif: 500 BDT d'amende</p>
3. BÉNIN	Département du commerce extérieur	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Facture</li> <li>2. La carte valide d'un importateur</li> <li>3. Connaissance</li> <li>4. L'engagement de change si la facture dépasse 10 000,00 francs CFA</li> </ol>	-	Demande sur support papier	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Certificat d'origine pour la Chine: 1 000 francs CFA</li> <li>2. Certificat d'origine pour l'Inde: 2 000 francs CFA</li> <li>3. Timbre fiscal de 500 francs CFA sur le certificat d'origine pour l'Inde</li> </ol>	72 heures ouvrables	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les certificats d'origine pour la Chine et l'Inde sont délivrés en format papier (72 heures ouvrables).</li> <li>2. Le certificat d'origine formulaire A est dématérialisé par le système REX.</li> </ol>

<sup>1</sup> [Procédure opérationnelle normalisée pour la délivrance de certificats préférentiels de pays d'origine.](#)

Membre des PMA	Autorité responsable de la délivrance du certificat d'origine	Documents obligatoires pour obtenir le certificat d'origine	Documents supplémentaires pour obtenir le certificat d'origine	Méthode de demande du certificat d'origine (demande sur support papier/ demande en ligne)	Frais d'obtention du certificat d'origine	Délai d'attente pour obtenir le certificat d'origine	Informations complémentaires pertinentes
4. BURUNDI <sup>2</sup>	1. Ministère du commerce, du transport, de l'industrie et du tourisme 2. Bureau des recettes 3. Pour les marchandises d'une valeur comprise entre [1 et 2 000 \$], les certificats sont délivrés aux postes frontières <sup>3</sup>	1. Reçu de paiement 2. Déclaration de dédouanement 3. Déclaration d'exportation 4. Facture commerciale	-	Demande sur papier	10 \$	20-40 mn	Les demandeurs doivent obtenir le statut d'exportateur et être enregistrés auprès du Ministère du commerce.
5. CAMBODGE	Direction des exportations et des importations, Ministère du commerce	<u>Pièces jointes de la demande en ligne:</u> 1. Facture 2. Liste de colisage 3. Répartition des coûts (si nécessaire) 4. Rapport d'inspection (si nécessaire)  <u>Documents à soumettre après l'exportation:</u> 1. Connaissance Déclaration douanière 2. Déclaration douanière	1. Les documents pertinents de l'entreprise peuvent prouver l'origine des marchandises 2. Une licence d'exportation ou une lettre de permission est nécessaire si les marchandises sont visées par la liste des réglementations nationales. 3. Autres documents si exigés par le pays importateur ou les règles d'origine dans le cadre des ALE	Demande en ligne (Mais une copie papier du certificat peut être imprimée)	Redevance de service public (Paiement en ligne)	Maximum 16 heures	1. L'exportateur doit s'inscrire au système d'automatisation de la certification d'origine. 2. Procédures et frais différents pour les marchandises générales et les produits agricoles

<sup>2</sup> [Portail d'informations commerciales du Burundi; Trade Information Portal of Burundi.](#)

<sup>3</sup> [Service des impôts du Burundi.](#)

Membre des PMA	Autorité responsable de la délivrance du certificat d'origine	Documents obligatoires pour obtenir le certificat d'origine	Documents supplémentaires pour obtenir le certificat d'origine	Méthode de demande du certificat d'origine (demande sur support papier/ demande en ligne)	Frais d'obtention du certificat d'origine	Délai d'attente pour obtenir le certificat d'origine	Informations complémentaires pertinentes
6. LAOS <sup>4,5</sup>	Direction des importations et des exportations, Ministère de l'industrie et du commerce	1. Formulaire du système de certificat électronique 2. Copie de la facture 3. Copie de la liste de colisage 4. Déclaration douanière détaillée 5. Facture de transport	-	Système de délivrance de certificats d'origine électroniques  (Après avoir reçu une lettre de confirmation électronique du système, le demandeur doit imprimer le formulaire de certificat électronique pour le signer et y apposer son cachet)  (Le demandeur peut choisir la méthode de délivrance du certificat d'origine, électronique ou manuelle)	?	Après avoir reçu un ensemble de documents originaux portant la signature et le sceau d'une entreprise, l'organisme émetteur du certificat électronique émet un certificat électronique immédiatement ou au plus tard le jour ouvrable suivant.	Pour obtenir le droit de demander un certificat électronique, l'entreprise doit soumettre par voie électronique les documents suivants au bureau de gestion du certificat électronique: le formulaire d'inscription dûment rempli, une copie de la licence d'exploitation, le certificat de paiement annuel des droits de douane, une lettre de notification sur l'échantillon de signature et de cachets et une lettre de notification sur la capacité d'exportation annuelle de l'entreprise.
7. MALAWI	1. Administration fiscale du Malawi 2. Confédération des chambres de commerce et d'industrie du Malawi	Facture Déclaration	Licence	Demande à faire sur support papier	SADC 1 461 kwacha malawien	Une fois que les exportateurs ont payé, ils obtiennent un certificat	Pour bénéficier des accords préférentiels, les exportateurs doivent s'inscrire auprès de la Malawi Revenue Authority. ou toute autre autorité compétente

Membre des PMA	Autorité responsable de la délivrance du certificat d'origine	Documents obligatoires pour obtenir le certificat d'origine	Documents supplémentaires pour obtenir le certificat d'origine	Méthode de demande du certificat d'origine (demande sur support papier/ demande en ligne)	Frais d'obtention du certificat d'origine	Délai d'attente pour obtenir le certificat d'origine	Informations complémentaires pertinentes
8. MOZAMBIQUE	Administration des douanes	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Copie de la licence d'exportation</li> <li>2. Facture commerciale</li> <li>3. Lettre indiquant le produit et la destination de l'exportation</li> <li>4. Preuve de l'enregistrement des exportateurs et des producteurs et de leurs produits auprès du Ministère de l'industrie et du commerce.</li> </ol>	-	<p>Demande à faire sur support papier</p> <p>(Les exportateurs soumettent une demande sur papier, d'autres documents requis dans un format PAPIER et obtiennent un certificat d'origine PAPIER/ IMPRIMÉ)</p> <p>Système de délivrance électronique des certificats d'origine pour le traitement préférentiel spécial Traitement en franchise de droits pour les PMA - Chine</p>	sans frais	?	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Administration nationale des pêches, délivre le certificat simplifié de capture de la République du Mozambique pour les produits de la pêche.</li> <li>2. Le certificat d'origine peut être émis sur la facture, le bon de livraison ou tout autre document commercial.</li> <li>3. Système REX de certification de l'origine des marchandises appliqué exclusivement au SGP de l'UE</li> </ol>

<sup>4</sup> [Portail commercial de l'AJO: Système de gestion de la délivrance des certificats d'origine en ligne.](#)

<sup>5</sup> [Décision sur la délivrance du certificat d'origine électronique, Ministère de l'Industrie et du Commerce.](#)

Membre des PMA	Autorité responsable de la délivrance du certificat d'origine	Documents obligatoires pour obtenir le certificat d'origine	Documents supplémentaires pour obtenir le certificat d'origine	Méthode de demande du certificat d'origine (demande sur support papier/ demande en ligne)	Frais d'obtention du certificat d'origine	Délai d'attente pour obtenir le certificat d'origine	Informations complémentaires pertinentes
9. MYANMAR	Direction du commerce, Ministère du commerce	1. Lettre de crédit ou contrat de vente 2. Facture commerciale 3. Connaissance/ lettre de transport aérien	1. Licence d'exportation (copie) ou formulaire de déclaration d'exportation (original/copie) 2. Remplir la demande de certificat d'origine	1. Demande en ligne 2. Demande sur support papier	1. 300 kyats pour obtenir le formulaire vierge du certificat préférentiel 2. 3 000 kyats pour le traitement	Un jour	
10. NÉPAL	1. Centre de promotion du commerce et des exportations 2. Fédération des chambres de commerce et d'industrie népalaises 3. Chambre de commerce du Népal 4. Confédération des industries népalaises	Pays tiers/Inde: 1. Certificat d'enregistrement de la société/entreprise 2. Code EXIM 3. Certificat d'enregistrement fiscal 4. Certificat d'enregistrement TVA/numéro de compte permanent 5. Mode de paiement 6. Facture commerciale	Licence si nécessaire pour l'exportation de marchandises spécifiques	Demande à faire sur support papier	9 paisa par 100 roupies népalaises de la facture commerciale	Le même jour ou le jour suivant	Dans le cas d'une industrie à capacité nouvelle ou renforcée, la recommandation du Comité technique de la Direction de l'industrie est requise. Pour les négociants, il est nécessaire de soumettre à chaque fois les documents de conformité attestant que les produits sont conformes aux règles d'origine de la destination d'exportation.
11. RWANDA <sup>6</sup>	Guichet unique électronique (et bureau de la Direction des services douaniers en cas d'AGOA)	Facture et liste de colisage	Dans le cas du café et du thé, le Conseil national pour le développement des exportations agricoles délivre le certificat d'origine (sur la base du contrat d'exportation et du reçu de paiement des frais de certificat) <sup>7</sup>	Demande en ligne	Gratuit	10 mn. - 4 h 30 mn.	Le certificat d'origine peut être obtenu en ligne

<sup>6</sup> [Portail du commerce du Rwanda.](#)

<sup>7</sup> [Informations sur le portail commercial du Rwanda.](#)

Membre des PMA	Autorité responsable de la délivrance du certificat d'origine	Documents obligatoires pour obtenir le certificat d'origine	Documents supplémentaires pour obtenir le certificat d'origine	Méthode de demande du certificat d'origine (demande sur support papier/ demande en ligne)	Frais d'obtention du certificat d'origine	Délai d'attente pour obtenir le certificat d'origine	Informations complémentaires pertinentes
12. SÉNÉGAL <sup>8</sup>	1. Agence sénégalaise de promotion des exportations (ASEPEX) 2. Direction de l'industrie	1. Formulaire de certificat d'origine dûment rempli 2. Facture commerciale (pro forma ou définitive) 3. Liste de colisage 4. Déclaration douanière dûment signée par la douane	1. Certificat phytosanitaire pour les produits alimentaires 2. Certificat d'origine et de salubrité pour les produits de la pêche 3. Certificats de conformité et emballages pour les arachides 4. Permis CITES pour les espèces protégées	?	Gratuit	?	-
13. TANZANIE <sup>9</sup>	Chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture de Tanzanie (TCCIA)	1. Formulaire de vérification 2. Connaissance 3. Liste de colisage 4. Facture commerciale 5. Numéros de compte TCCIA 6. Bordereau de dépôt bancaire 7. Bordereau de dépôt bancaire tamponné	1. Licence d'exportation de noix de cajou brutes pour les noix de cajou 2. Permis d'exportation pour le thé ou certificat phytosanitaire pour les plantes et produits végétaux	Demande en ligne	Frais variables en fonction des produits (en moyenne: 25 000 shillings pour le certificat d'origine plus 2 000 shillings pour l'impression)	1 heure 25 mn -1 j 1/2	-
14. TOGO	Direction du développement industriel (DDI)/ OTR (CDDI)	1. Certificat d'origine rempli 2. Facture 3. Déclaration d'exportation	-	Demande en ligne	Gratuit	Moins de 2 heures	-

<sup>8</sup> [Guide sur les procédures d'exportation au Sénégal.](#)

<sup>9</sup> [Portail commercial de la Tanzanie.](#)

<b>Membre des PMA</b>	<b>Autorité responsable de la délivrance du certificat d'origine</b>	<b>Documents obligatoires pour obtenir le certificat d'origine</b>	<b>Documents supplémentaires pour obtenir le certificat d'origine</b>	<b>Méthode de demande du certificat d'origine (demande sur support papier/ demande en ligne)</b>	<b>Frais d'obtention du certificat d'origine</b>	<b>Délai d'attente pour obtenir le certificat d'origine</b>	<b>Informations complémentaires pertinentes</b>
15. OUGANDA <sup>10</sup>	Guichet unique électronique en ligne Administration fiscale ougandaise	1. Application d'enregistrement des utilisateurs de ASYCUDA World 2. Facture commerciale 3. Liste de colisage	-	Demande en ligne	Gratuit	25 mn – 1 jour 1/2	Le certificat d'origine est envoyé en ligne par le système de guichet unique.

<sup>10</sup> [Portail commercial de l'Ouganda.](#)